

SELECTION NATIONALE BELGE DU CANDIDAT
En vue de l'Eurovision Young Musicians 2026 (EYM 2026)
Règlement

I. GENERALITES

Le concours « Eurovision Young Musicians » a lieu tous les deux ans depuis 1982. Il s'agit d'un événement télévisé et radiophonique international de musique **classique** visant à offrir la plus large scène possible à de jeunes musiciens talentueux et à les aider à entamer une carrière internationale. Les précédents lauréats du concours Eurovision des jeunes musiciens ont connu un grand succès sur la scène mondiale, notamment Julian Rachlin (violon), Natalie Clein (violoncelle) et Eivind Holtsmark Ringstad (alto). Le premier concours Eurovision des jeunes musiciens (EYM) a eu lieu à Manchester (Royaume-Uni) le 11 juin 1982. Depuis lors, il a eu lieu six fois à Vienne, deux fois à Cologne et en Suisse (Genève, Lucerne) et une fois à Copenhague, Amsterdam, Bruxelles, Varsovie, Lisbonne, Montpellier, Bergen, Berlin et Bodø .

Le EYM 2026 se compose d'une émission TV/radio en direct. L'émission est produite et diffusée en direct par le radiodiffuseur hôte. Elle est mise à disposition sur le réseau satellite Eurovision, en vue d'une retransmission en direct par les radiodiffuseurs participants.

Chaque émission est une production télévisée moderne et de haut standing, en grande partie composée d'une succession de musique interprétées en direct par des artistes choisis par les radiodiffuseurs participants pour représenter leur pays. Chaque interprète du EYM 2026 doit être sélectionné via une sélection nationale organisée par chaque radiodiffuseur participant. La sélection nationale est organisée sous la seule responsabilité du radiodiffuseur participant en question.

L'EYM 2026 se déroulera le **06 juin 2026 à Yerevan (Arménie)**. La sélection nationale belge est placée sous la responsabilité de la RTBF (Radio-Télévision Belge Francophone) et a pour but de sélectionner le ou la musicienne qui représentera la Belgique.

II. REGLEMENT

ART. 1 - CRITERES D'ELIGIBILITE

1. Les candidats proposent une œuvre musicale « classique » avec orchestre mettant en valeur l'interprétation du soliste. Pour les différentes étapes de la sélection nationale, la vidéo de sélection et la prestation sur scène à Flagey, cette œuvre sera présentée avec accompagnement de piano.
2. La durée minimale de la pièce proposée par les candidats est de 5 minutes, et la durée maximale de 6 minutes et 30 secondes, résonance finale comprise. Toute œuvre d'une durée supérieure sera disqualifiée. Le candidat est libre d'effectuer des coupures cohérentes dans une œuvre de répertoire afin de ne pas dépasser le timing imparti.
3. Le concours est réservé à des musiciens solistes. Les groupes ne sont pas éligibles.
4. La même œuvre est choisie pour la sélection nationale et pour l'EYM 2026. La RTBF se réserve le droit de demander ultérieurement un changement d'œuvre au candidat choisi pour représenter la Belgique.
5. Le concours est ouvert aux instrumentistes et chanteurs(euses) **classiques** de nationalité belge (fournir une copie de la carte d'identité) ou faisant preuve de leur résidence en Belgique depuis 2 ans en date du 31 décembre 2025 (fournir une attestation de résidence).

6. Le candidat doit être âgé de 12 ans à 21 ans révolus à la date du 06 juin 2026.
7. Les candidats âgés de moins de 18 ans au 31 décembre 2025 devront fournir une autorisation parentale leur permettant de participer à toutes les phases de la sélection nationale belge et, le cas échéant, à EYM 2026.
8. Le personnel de la RTBF, de la RMB et de leurs agences de publicité, de communication ou les sous-traitants à l'action, ne peuvent participer à la sélection nationale. Cette disposition vaut également pour les membres de leur famille résidant sous le même toit et leurs cohabitants.
9. Le candidat sélectionné ne peut concourir que pour le compte de la Belgique.
10. Le candidat sélectionné pour représenter la Belgique interprétera l'œuvre choisie en direct sur scène, accompagnés d'un orchestre lors de la finale du EYM 2026 le 06 juin 2026 à **Yerevan** (Arménie).
11. Le candidat sélectionné s'engage à respecter le règlement général du EYM 2026 (disponible sur simple demande auprès de la Cheffe de la Délégation belge).

ART. 2 - DISPONIBILITE DES CANDIDATS

1. Les candidats s'engagent à être disponibles le 26 janvier 2026 pour la sélection belge à Flagey, et du 01 au 06 juin inclus (répétitions et finale du EYM 2026), ainsi que pour toute demande de rencontre avec la Production RTBF dans le cadre de la préparation de la sélection nationale et, le cas échéant, du EYM 2026.
2. Les candidats s'engagent à être présents sur le lieu des émissions (répétitions, direct) dans lesquelles ils sont appelés à se produire, aux heures et aux dates fixées par les organisateurs.
3. Toute absence d'un artiste, fusse-t-elle due à un cas de force majeure, entraîne d'office son élimination.
4. Le candidat gagnant de la sélection nationale belge s'engage à être disponible, depuis le jour de la sélection nationale belge jusqu'au 06 juin 2026 compris, pour tous les aspects promotionnels. Ces aspects incluent un shooting photo, des interviews pour la presse écrite et web, pour la radio et la télévision ainsi que des prestations en télévision ou sur scène.
5. L'artiste sélectionné participe gracieusement à toutes les phases de préparation des émissions ainsi que d'interprétation et de promotion, ses prestations et présences ne donnant lieu à aucune forme d'indemnité.

ART. 3 - SELECTION NATIONALE BELGE

La sélection nationale belge se déroule en 2 étapes organisées par la RTBF.

a. Sélection des dossiers de candidature

1. Le dossier de candidature comporte :
 - a. Un curriculum vitae,
 - b. Une photo récente en haute définition,
 - c. Le présent règlement signé et complété à l'article 8,
 - d. Une vidéo dans laquelle le candidat interprète l'œuvre qu'il a choisie avec accompagnement de piano. Pour rappel, l'œuvre choisie doit avoir une durée minimale de 5 minutes et maximale de 6 minutes et 30 secondes, et montrer un large éventail des qualités du candidat. La vidéo ne peut être éditée, tant au niveau du son que de l'image. Elle ne comporte qu'un seul plan fixe.
 - e. La partition de l'œuvre proposée, avec l'annotation des coupures éventuelles,
 - f. Une autorisation parentale pour les candidats âgés de moins de 18 ans au 31 décembre 2025

- g. Une copie de la carte d'identité belge ou une attestation de résidence en Belgique depuis 2 ans en date du 31 décembre 2025.
2. Les dossiers complets doivent être envoyés pour le 15 décembre 2025 à minuit à l'adresse suivante : infomusiq3.be, et comporter un lien de téléchargement de la vidéo via WeTransfer ou une application assimilée. Aucune candidature réceptionnée après la date et l'heure limites ne sera prise en compte.
3. La RTBF ne peut être tenue responsable des conséquences générées par des pannes ou problèmes techniques ou de gestion relevant des opérateurs téléphoniques ou des services de traitement informatique des données.
4. Les dossiers de candidature sont examinés par un jury de trois à cinq personnes désignées par la RTBF.
5. La RTBF se réserve le droit de décider du nombre de candidats admis à la sélection nationale.
6. Les candidats ayant remis un dossier complet sont avisés par courrier, téléphone ou voie électronique de la suite donnée à leur candidature.
7. Les candidats sélectionnés pour participer à la sélection nationale acceptent de voir leur nom et leur image diffusés sur les médias de la RTBF, et s'engagent à se prêter à d'éventuelles opérations promotionnelles, dont des interviews, en faveur de la RTBF, en vue d'une communication sur les médias de la RTBF ou sur des médias tiers.

b. Sélection nationale du candidat belge

1. La sélection nationale du candidat belge se déroulera le 26 janvier 2026 à Flagey (Bruxelles).
2. A chaque étape de la sélection du candidat belge, le candidat interprète la même œuvre ou le même extrait d'œuvre de musique classique pour soliste et orchestre, dans une version avec accompagnement de piano.
3. Les prestations des candidats sont jugées par un jury de trois à cinq personnes désignées par la RTBF.
4. La RTBF se réserve le droit de modifier à tout moment la composition du jury ainsi que le nombre de ses membres.
5. Aucun membre du jury n'a de lien familial au 2^e degré avec un candidat, afin de garantir l'indépendance complète des votes et leur impartialité. Les membres du jury ne peuvent avoir été/être le professeur des candidats, aussi bien en privé que dans une institution.
6. Les décisions du jury sont sans appel.
7. Le candidat sélectionné, amené à représenter la Belgique au EYM 2026, est annoncé à l'issue de la délibération du jury, qui suit la prestation du dernier candidat.
8. La RTBF ne prévoit pas de pianiste attitré pour l'accompagnement des candidats. Le candidat prend en charge les frais liés au pianiste qui l'accompagne. La sélection nationale peut être enregistrée et diffusée en radio/web.
9. La RTBF décide seule de l'ordre de passage des candidats. Cette décision est sans appel.

III. DISPOSITIONS DIVERSES

ART. 4

La Cheffe de la Délégation belge et Productrice de la sélection nationale belge veille au bon déroulement de celle-ci et arbitre les cas litigieux.

Après la sélection nationale belge, toute contestation ou réclamation éventuelle ne sera prise en considération que si elle est introduite, par lettre recommandée, auprès de la RTBF, 52 bd. Reyers à 1044 Bruxelles et ce, endéans un délai de deux jours suivant la sélection nationale belge.

Les contestations seront soumises à un jury de trois personnes désignées par la RTBF. Les décisions de ce jury seront obligatoires et sans appel pour les candidats.

Les paroles, discours ou gestes de nature politique ou injurieuse entraîneront la disqualification immédiate du candidat.

ART. 5

Les candidats autorisent la RTBF à disposer de tous les droits d'exploitation de la sélection nationale visée par la présente convention, et notamment le droit de diffuser l'émission en intégralité ou par extraits, sous une forme identique ou non, sans limite de nombre et de durée, sur ses chaînes de radio/web actuelles ou à venir, ainsi que sur celles des organismes de radiodiffusion sonore ou télévisuelle auxquels elle participe, et notamment sur TV5, Arte et Euronews, par quelque mode de diffusion que ce soit, et notamment par voie hertzienne, câble, satellite ou Internet, quelle que soit l'étendue géographique couverte par ces modes de diffusion, que ce soit par ses soins ou par un opérateur technique agissant au nom et pour compte de la RTBF et par tous procédés, y compris la « video on demand », la « near video on demand » et Internet ainsi que tout autre média interactif, que ce soit gratuitement ou contre rémunération.

La RTBF se réserve le droit d'utiliser les enregistrements images et son effectués lors de la sélection nationale belge dans d'autres émissions de télévision ou de radio ainsi que le droit de fournir des enregistrements images et son effectués lors de la sélection nationale belge à tous les radiodiffuseurs participant au EYM 2026.

Les candidats autorisent les organisateurs à se servir de leurs images et noms pour la promotion de l'émission et de la phase finale du EYM 2026.

ART. 6

Le candidat sélectionné pour représenter la Belgique à l'EYM 2026 s'engage à ne participer à aucune autre émission de télévision sans autorisation écrite de la RTBF, depuis la date de la sélection nationale belge jusqu'à la date du 7 juin 2026 inclusive. Le candidat qui ne respecte pas cet engagement paiera à la RTBF, à titre de dédommagement forfaitaire, une somme de 4000 euros.

ART.7

La RTBF se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement, à charge pour elle d'en aviser les candidats dans un délai suffisant pour leur permettre de prendre, s'il y a lieu, les dispositions nécessaires.

ART. 8

Nom du candidat :

Instrument :

Date de naissance :

Mail :

Adresse :

Titre de l'oeuvre :

Durée de l'œuvre :

Compositeur/Arrangeur :

Les données à caractère personnel que vous nous transmettez dans le cadre des concours organisés par la RTBF, sont traitées conformément au règlement (UE) n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

ART.9

En participant à la sélection nationale belge en vue du EYM 2026 et, le cas échéant, au EYM 2026, le candidat déclare adhérer entièrement à toutes les dispositions reprises dans le présent règlement.

Nom :

Prénom :

Date :

Signature

Autorisation pour les mineurs

Pour les mineurs (-18 ans)

Je soussigné NOM.....Prénom.....

Demeurant ADRESSE :

Père, mère, tuteur, tutrice, etc.

de l'enfant NOM.....Prénom.....

Né(e) le...../...../....., et disposant du plein exercice de l'autorité parentale sur cet enfant,

Autorise ce(te) dernier(e) à participer à la sélection nationale et à l'évènement de l'Eurovision Young Musicians.

Déclare avoir pris connaissance du règlement de la sélection nationale EYM 2026.

Nom:

Prénom:.....

date:/...../2025

signature